

Message

---

## Loi sur l'enseignement primaire (yc. école enfantine)

Mise en consultation

---

Madame, Monsieur,

À la suite des adoptions successives de l'Accord intercantonal HarmoS, de la Convention scolaire romande, de la Loi sur le Cycle d'orientation et des Lois sur le personnel et le traitement du personnel enseignant, le Département de l'éducation, de la culture et du sport (ci-après le DECS) poursuit ses travaux en réponse, notamment, aux dispositions impératives acceptées sur le plan suisse.

Selon la décision du Chef du DECS, un comité de pilotage et un comité élargi ont œuvré depuis plusieurs mois à l'écriture des annexes suivantes :

- avant-projet de Loi sur l'enseignement primaire,
- idées-forces,
- innovations,
- indications relatives au temps-élève.

Tous les partenaires de l'école (représentants des parents, des enseignants, des directeurs, des communes, des inspecteurs et des cadres du DECS) étaient représentés et ont participé activement au développement d'un avant-projet de loi qualifié de novateur.

Afin de saisir les enjeux de l'avant-projet que le DECS entend soumettre à consultation, nous relevons ci-après les points essentiels qui ont inspiré les travaux préparatoires.

1. La situation actuelle, au niveau de l'école enfantine, laisse apparaître de très grandes disparités dans l'organisation des deux premières années de la scolarité. En outre, l'Accord HarmoS impose une scolarisation obligatoire dès 4 ans. Aussi, il y a lieu d'harmoniser l'organisation de l'école enfantine sur l'ensemble de notre canton tout en respectant les différentes sensibilités culturelles de chaque région linguistique.
2. L'objectif premier de cet avant-projet de loi est l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves des degrés enfantins et primaires. Dès lors, la progression des apprentissages doit respecter le développement psycho-affectif, intellectuel et social de l'enfant. Des propositions concrètes sont présentées afin d'assurer un temps hebdomadaire adapté à chaque degré ou cycle d'apprentissage, et apporter des aides aux élèves selon leur âge et selon leurs besoins.
3. Afin de répondre aux réalités de l'école de demain, tant au niveau des attentes des élèves que de la société, la gestion des ressources humaines appelle une réflexion fondamentale sur les compétences personnelles des enseignants et leur capacité à travailler de manière plus collaborative. Aussi, sous l'égide de directions professionnelles, des équipes pédagogiques seront mises en place et permettront un encadrement efficient permettant l'atteinte des objectifs décrits dans l'avant-projet de loi.

4. Si les conditions-cadre sont arrêtées par l'État, une marge d'autonomie est laissée aux communes afin qu'elles puissent répondre aux spécificités locales et permettre de concilier vie scolaire et vie familiale.
5. Volonté déjà exprimée en filigrane de la Loi sur le cycle d'orientation, le maintien des écoles dans les vallées latérales est également un objectif de l'avant-projet de loi. Aussi, le lieu de scolarisation est déterminé par le lieu de domicile.
6. Enfin, plusieurs aspects organisationnels liés à l'encadrement pédagogique – médiation, titulariat, appui et soutien, études dirigées – et acceptés par le Grand Conseil dans le cadre des lois citées en préambule, seront étendus à la scolarité enfantine et primaire. Tout en respectant les besoins des élèves selon leur degré de scolarisation, il est essentiel d'assurer des prestations similaires sur l'ensemble de la scolarité obligatoire et d'offrir aux élèves de tous degrés une qualité d'encadrement optimale.

#### Première estimation financière

Une analyse sommaire des missions nouvelles a été chiffrée. Celle-ci concerne essentiellement les domaines suivants :

- titulariat à l'école enfantine et primaire ;
- modèle d'organisation en enfantine ;
- dédoublement des cours ;
- intégration des études dirigées ;
- introduction de la médiation scolaire ;
- modification de la grille horaire.

Après consultation, nous reprendrons chaque élément dans le détail pour avoir une approche financière plus fine.

Une mise en application progressive sera organisée après l'acceptation de la loi et en fonction des disponibilités budgétaires.

Dans une première phase, nous avons proposé pour le plan intégré pluriannuel une augmentation de charges de

- 4 mios pour l'année 2014 ;
- 4 mios supplémentaires pour l'année 2015 ;
- 1.5 mio supplémentaire pour l'année 2016.

Les représentants du DECS se tiennent à votre disposition pour tout complément d'informations.



**Jean-François Lovey**  
Chef de service